CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT

Entre le Département de Seine-et-Marne

et la Communauté de communes l'Orée de la Brie

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20180927-lmc100000017714-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 02/10/2018
Réception Préfet : 02/10/2018
Publication RAAD : 02/10/2018

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 27 septembre 2018

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté de communes l'Orée de la Brie, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée communautaire du 27 juin 2018

- ci-après dénommée « **La Communauté de communes** »

La commune de Brie-Comte-Robert, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée municipale du 4 juillet 2018

La commune de Chevry-Cossigny, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée municipale du 27 juin 2018

La commune de Servon, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée municipale du 21 juin 2018

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne a créé un nouvel outil contractuel simple et souple, coordonné par les intercommunalités, et permettant de financer les projets portés par les intercommunalités, et ouvert à d'autres maîtres d'ouvrage (comme indiqué à l'article 2.2).

Basé sur un diagnostic territorial à l'échelle des EPCI à fiscalité propre, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des territoires. Dès lors que le bilan du contrat est réalisé, celui-ci pourra être suivi de la signature d'un nouveau CID (Contrat Intercommunal de Développement) sans année blanche.

Afin de tenir compte des spécificités locales, une majoration de l'enveloppe du CID est prévue pour les territoires en contrat de ville, en zone de revitalisation rurale ou pour les équipements sportifs d'accompagnement de collège, en cas de nouvelle construction. Une majoration du taux de subvention, pour les projets certifiés HQE, permettra de valoriser les projets engagés dans le développement durable.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les intercommunalités.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT

Le Département et le territoire ont œuvré, depuis le 20 novembre 2017, date de validation de la candidature de la Communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB), à l'élaboration d'un CID (Contrat Intercommunal de Développement).

La Communauté de commune a rédigé un projet de territoire partagé, exprimant les principaux défis à relever pour les années à venir. Ce projet de territoire s'articule autour de 4 axes stratégiques de développement :

1. renforcer l'identité communautaire,
2. promouvoir l'emploi,
3. améliorer le cadre de vie d'une population qui souhaite disposer d'un environnement qui allie sécurité, confort et agrément,
4. améliorer les déplacements.

PLAN D'ACTIONS PREVISIONNEL

L'enveloppe du CID pour 3 ans, s'élève à 1 067 040 €.

Le territoire propose une programmation, composée de 18 actions. L'enveloppe du contrat est répartie de la façon suivante : 60% pour les actions de la CCOB et 40% pour les actions des communes.

Le programme d'actions, validé par le Comité de suivi du CID, est annexé au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et les maîtres d'ouvrage identifiés, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du Comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Communauté de communes l'Orée de la Brie à hauteur de 15 € maximum par habitant.

Cette enveloppe maximale est calculée en fonction de trois indicateurs :

- le potentiel fiscal agrégé du territoire
- la longueur de voirie par habitant
- le revenu des habitants

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le Maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les bénéficiaires du Contrat Intercommunal de Développement peuvent être un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (EPCI), une commune, une commune nouvelle, un syndicat de communes de plus de 2 000 habitants, un Etablissement Public, un Syndicat mixte, un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le Comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

En début de 3ème année, le CID fera l'objet d'un bilan global à la fois par les bénéficiaires et le Département, en fonction des indicateurs identifiés au moment de la signature. Les subventions continuent néanmoins d'être versées pour les conventions de réalisation signées, le cas échéant, mais de nouvelles conventions de réalisation ne pourront pas être signées.

L'évaluation est réalisée en concertation entre le Département et les différents partenaires, en fonction des indicateurs définis dans chaque convention de réalisation.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Contrat Intercommunal de Développement pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

SIGNATURES

Fait en cinq exemplaires originaux

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Patrick SEPTIERS

Fait à Brie-Comte-Robert, le

Pour la Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Le Président

Jean LAVIOLETTE

Fait à Brie-Comte-Robert, le

Pour la commune de Brie-Comte-Robert
Le Maire

Jean LAVIOLETTE

Fait à Chevry-Cossigny, le

Pour la commune de Chevry-Cossigny
Le Maire

Franck GHIRARDELLO

Fait à Servon, le

Pour la commune de Servon
Le Maire

Marcel VILLAÇA

Programme d'actions CID
Communauté de communes l'Orée de la Brie

Enveloppe totale pour 3 ans : 1 067 040 €
Part intercommunale (60 %): 640 224 €
Part communale (40 %) : 426 816 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Programmation CC			
Mise en place d'une nouvelle signalétique en entrée de territoire	2018	39 200,00 €	**640 224,00 €**
Agrandissement salle multisport de Chevry-Cossigny	2019-2020	2 000 000,00 €	
Création d'un mur d'escalade	2020	65 000,00 €	
Requalification de la piste cyclable Brie-Chevry	2019	93 051,00 €	
Requalification de la contre allée de la RN19 - Servon	2018	735 000,00 €	
Réorganisation de la circulation dans la rue du Général Leclerc	2018	150 000,00 €	
Etude sur la fin du programme de liaisons douces	2018	17 250,00 €	
TOTAL Communauté de communes		**3 099 501,00 €**	
Programmation Commune de Brie-Comte-Robert			
Rénovation du groupe scolaire Pasteur	2018	1 599 786,00 €	**213 408,00 €**
Création d'une ludothèque	2019	471 000,00 €	
TOTAL Commune de Brie-Comte-Robert		**2 070 786,00 €**	
Programmation Commune de Servon			
Agrandissement centre de loisirs	2020	400 000,00 €	**106 704,00 €**
Aménagement d'un local d'archives dans la salle polyvalente	2019	218 000,00 €	
Aménagement de la route de Férolles	2018-2019	300 000,00 €	
Aménagement du parc paysager	2018	71 535,00 €	
TOTAL Commune de Servon		**989 535,00 €**	
Programmation Commune de Chevry-Cossigny			
Etudes de réhabilitation de la salle polyvalente	2019	37 740,00 €	**106 704,00 €**
Réhabilitation de la Maison des Jeunes	2019	70 000,00 €	
Création d'une aire de jeux pour enfants	2019	40 000,00 €	
Aménagement des allées du cimetière	2019	40 000,00 €	
Requalification des voiries et des trottoirs du quartier du Moulin	2019-2020	132 000,00 €	
TOTAL Commune de Chevry-Cossigny		**319 740,00 €**	
TOTAL Communes			**426 816,00 €**
	TOTAL CID	***6 479 562,00 €***	***1 067 040,00 €***